



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Mardi 21 Décembre 2021 à 18h30.

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 21 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 17 Décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOTM. Yannick RAFFA, M. Antony REYCHLER.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-Laure LURTON pouvoir à M. Patrick NURBEL

Absents :

Mme Amélie BENTO BERNARDO

M. Antony REYCHLER est entré en séance à 18h46 après le vote de la délibération N° 2021/12/98.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à Mme Marie-Noëlle DUPUY d'être secrétaire de séance. Cette dernière a accepté et Monsieur le Maire l'en a remerciée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 29 Novembre 2021.

- Administration Générale :

- **Délibération n°2021/12/98** – Modification des statuts de la Communauté de Communes La Médullienne ;
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/12/99** – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Marlène LAGOUARDE ;

- **Délibération n°2021/12/100** – Désignation des Conseillers Municipaux Délégués.
- **Délibération n°2021/12/101** – Modification de la composition des Commissions Municipales :
- **Délibération n°2021/12/102** – Désignation de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.
Rapporteur : M. Le Maire

- **Forêt** :

- **Délibération n°2021/12/103** – Convention d'utilisation de site dans le cadre de la formation continue SDIS de la Gironde/Commune d'Avensan - Domaine Forestier Communal :

- **Questions Diverses** :

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 29 Novembre 2021 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 29 Novembre 2021.

Mention est faite par M. Yann BARBOT, de la diffusion sur le compte rendu papier du tableau des effectifs à nouveau tronqué, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on consulte ce document à l'écran.

Aussi, M. le Maire indique que le tableau des effectifs a été à nouveau imprimé et distribué dans le dossier de séance de chacun des conseillers municipaux. Il sera également annexé au prochain compte rendu de la séance du CM de ce jour 21.12.2021.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2021/12/98 – Modification des statuts de la Communauté de Communes La Médullienne ;**
Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération n° 02-01-20 du 21 janvier 2020 portant modification statutaire pour la régularisation de la rédaction des compétences au sein des statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 47-06-20 portant modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 97-09-20 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes suite à l'accord local entré en vigueur après les élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Médullienne de signer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant les actions proposées au sein de l'ORT notamment en matière de développement économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Médullienne de réaliser un Pôle innovant de Santé Numérique sur la commune de Le Temple ;

Il est proposé d'ajouter une compétence facultative et de modifier l'intérêt communautaire.

La compétence facultative de la CDC Médullienne est modifiée comme suit :

La compétence facultative n°4-3-9 « création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique » de la CDC Médullienne est ajoutée aux compétences facultatives.

L'intérêt communautaire au titre de ses compétences obligatoires est modifié comme suit

1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ;

Est ajouté le 1-1-3 suivant :

1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire 1-2 est modifié comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation » **est supprimé et remplacé par :**

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne ».

Il est proposé, au Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à la demande de la notification de M. le Président de Communauté de Communes Médullienne, et après l'adoption par la Communauté de Communes par délibération en date du 13 Décembre

2021 de cette modification des statuts,

- **DE MODIFIER l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE selon les dispositions suivantes.**

Au titre de ses compétences facultatives est ajoutée la compétence 4-3-9 :

4-3-9 « Création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique ».

- **DE MODIFIER l'annexe aux statuts de la communauté de communes Médullienne définissant l'intérêt communautaire selon les dispositions suivantes.**

L'intérêt communautaire au titre de ses compétences obligatoires est modifié comme suit

1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ».

Est ajouté le 1-1-3 suivant :

1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire 1-2 est modifié comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation » **est supprimé et remplacé par :**

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté les nouveaux statuts.

La présente modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, DECIDE :

- **DE MODIFIER l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE selon les dispositions suivantes.**

Au titre de ses compétences facultatives est ajoutée la compétence 4-3-9 :

4-3-9 « Création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique ».

- **DE MODIFIER l'annexe aux statuts de la communauté de communes Médullienne définissant l'intérêt communautaire selon les dispositions suivantes.**

L'intérêt communautaire au titre de ses compétences obligatoires est modifié comme suit

1-3 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ».

Est ajouté le 1-1-3 suivant :

1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

1-4 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire 1-2 est modifié comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation » **est supprimé et remplacé par :**

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne ».

Et,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté les nouveaux statuts.

Mme Barbara BURELLI ne prend pas part au vote étant Agent de la Collectivité Territoriale de la Communauté de Communes Médullienne.

M. le Maire rappelle que la modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite

approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Les statuts créés et modifiés de la CdC Médullienne sont annexés au présent compte rendu.

➤ **Délibération n°2021/12/99 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Marlène LAGOUARDE ;**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marlène LAGOUARDE, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1°) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 Mai 2021 ;

2°) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prend rang après tous les autres ;

- toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT) ;

3°) pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération N° 2020/05/22 du Conseil Municipal du 23/05/2020 fixant à 6 (six) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020 et du 27/07/2021 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints,

Vu la démission de Mme Marlène LAGOUARDE de son poste d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale en date du 30 Novembre 2021,

Vu l'acceptation par Mme la Préfète de la démission de Mme Marlène LAGOUARDE en date du 08 Décembre 2021 et notification de cette démission à M. le Maire et à Mme LAGOUARDE en date du 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ainsi, le Conseil Municipal d'AVENSAN, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- que l'Adjoint qui sera désigné prendra rang après tous les autres (article L.2122-10 du CGCT) ;

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.

- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjointe démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus indemnisés étant inchangées.

- De procéder à la désignation du 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal des candidats aux fonctions de 6^{ème} Adjoint puis propose :

- la candidature de Madame Mariannick LAFITEAU pour le poste de 6^{ème} Adjoint

Il est ensuite organisé une élection à bulletin secret sous la Présidence de M. le Maire et de deux assesseurs pris parmi les conseillers municipaux : Mme Barbara BURELLI et M. Damien ELOI. M. le Maire délègue M. Henri DUTHIN, Doyen de l'Assemblée pour procéder aux opérations relatives à cette élection.

- Résultats du scrutin :

- 17 votants
- 2 suffrages déclarés blancs par les membres du Bureau
- 15 suffrages exprimés POUR la candidature de Mme Mariannick LAFITEAU.

Mme Mariannick LAFITEAU obtient 15 voix et est immédiatement installée.

Les délégations de rang, fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

➤ **Délibération n°2021/12/100 – Désignation des Conseillers Municipaux Délégués.**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de compléter les délégations des Adjoints, au nombre de six (6), conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver à deux (2) le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Il rappelle qu'un Conseiller Municipal Délégué est déjà nommé et en poste. Il s'agit de :

- **M. Laurent PASCUAL**, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments Communaux, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité ;

Il propose sur le deuxième poste de Conseiller Municipal Délégué, la candidature de :

- **Mme Marie-Noëlle DUPUY**, sur la délégation de la Petite Enfance, la Parentalité et le RAMP ;

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

Considérant l'importance des tâches quotidiennes assurées par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN

DECIDE

- De procéder à la désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction suivants :
- **M. Laurent PASCUAL**, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité ;
- **Mme Marie-Noëlle DUPUY**, sur la délégation de la Petite Enfance, la Parentalité et le RAMP ;

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

Par ailleurs, M. le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal la désignation de la notion **d'élus référents** au sein du Conseil Municipal.

Il désigne ainsi les **Conseillers Municipaux Référents** des dossiers suivants :

- **Mme Marie-Laure LURTON** élue référente auprès de M. Henri DUTHIN sur les questions environnementales et les relations avec les viticulteurs de la commune.
- **Mme Barbara BURELLI**, élue référente auprès de Mme Patricia ARNAUD sur le suivi des subventions à la fois municipales, départementales, régionales, nationales et européennes.
- **M. Yann BARBOT**, élu référent auprès de M. Christophe JACOBS sur les questions numériques et informatiques.
- **MM. Yannick RAFFA et Sébastien PICOT**, élus référents auprès de Mme Patricia ARNAUD, sur les dossiers liés à la Forêt.
- **M. Damien ELOI**, élu référent auprès de M. Henri DUTHIN sur les dossiers liés aux Espaces Verts.
- **Mme Amélie BENTO-BERNARDO**, élue référente auprès de Mme Martine MOREAU sur le bien-être des enfants à l'Ecole Maternelle.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ces désignations par M. le Maire.

Suite aux démissions de :

- M. Patrick HOSTEIN, 1^{er} Adjoint en date des 2, puis 18 Juin 2021 ;
- Mme Christine TRIVES, 6^{ème} Adjointe en date du 30 juin 2021 ;
- M. Bernard DELEPINE, Conseiller Municipal en date du 15 Septembre 2021 ;
- Mme Nathalie NEGAIN, Conseillère Municipale en date du 25 Novembre 2021 ;
- Mme Nathalie PUIGCERVER en date du 29 Novembre 2021 ;
- Mme Marlène LAGOUARDE, 2^{ème} Adjointe en date du 30 Novembre 2021,

Suite à l'installation le 13 Juillet 2021, d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Antony REYCHLER,

Le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente comme annexé à ce présent PV.

➤ **Délibération n°2021/12/101 – Modification de la composition des Commissions Municipales :**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Conformément aux prescriptions dudit article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour entériner la liste des commissions chargées d'instruire les questions soumises à l'assemblée délibérante :

Les Commissions sont co-présidées par les Adjoints ou les Conseillers Municipaux délégués en charge des délégations concernées.

Suite à la démission de trois Conseillers Municipaux, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la nouvelle composition de ces commissions, telle qu'annexée à cet ordre du jour.

Monsieur le Maire propose :

NOM DE LA COMMISSION - COMMUNE	PRESIDENT	VICE- PRESIDENTS	TITULAIRES
AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE	Maire	Martine MOREAU	Amélie BENTO BERNARDO Marie-Noëlle DUPUY Christophe JACOBS Mariannick LAFITEAU Martine MOREAU Yann BARBOT Patricia ARNAUD
ENVIRONNEMENT	Maire	Henri DUTHIN	Henri DUTHIN Damien ELOI Christophe JACOBS Marie-Laure LURTON Yannick RAFFA Antony REYCHLER
FINANCES	Maire	Patricia ARNAUD	Tous les élus du conseil Municipal

RECEPTIONS et ANIMATIONS MAIRIE	Maire	Mariannick LAFITEAU	Marie-Noëlle DUPUY Henri DUTHIN Christophe JACOBS Mariannick LAFITEAU Patrick NURBEL Yann BARBOT
GESTION DU PATRIMOINE	Maire	Henri DUTHIN	Barbara BURELLI Christophe JACOBS Marie-Laure LURTON Laurent PASCUAL Yannick RAFFA Henri DUTHIN
FESTIVITES-ASSOCIATIONS-SPORTS	Maire	Patrick NURBEL	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Yannick RAFFA Mariannick LAFITEAU Patrick NURBEL
FORETS et ACQUISITIONS FONCIERES	Maire	Patricia ARNAUD	Patricia ARNAUD Henri DUTHIN Damien ELOI Christophe JACOBS Laurent PASCUAL Sébastien PICOT Yannick RAFFA
CULTURE ET LOISIRS - CME	Maire	Mariannick LAFITEAU	Christophe JACOBS Patrick NURBEL Marie-Noëlle DUPUY Mariannick LAFITEAU
SERVICE A LA POPULATION - SECURITE	Maire	Patrick NURBEL	Christophe JACOBS Patrick NURBEL Sébastien PICOT Henri DUTHIN Yann BARBOT Mariannick LAFITEAU
BATIMENTS - RESEAUX-SECURITE ERP	Maire	Laurent PASCUAL	Barbara BURELLI Christophe JACOBS Marie-Laure LURTON Laurent PASCUAL Yannick RAFFA
COMMUNICATION	Maire	Christophe JACOBS	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Mariannick LAFITEAU Yann BARBOT

			Patrick NURBEL Marie-Noëlle DUPUY
URBANISME et VOIRIE	Maire	Patrick BAUDIN	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Patrick NURBEL Yann BARBOT Patricia ARNAUD Patrick BAUDIN

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, approuvent, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création et la composition de toutes les commissions communales exposées ci-dessus.

➤ **Délibération n°2021/12/102 – Désignation de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ces élections il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués appelés à siéger au sein des organismes, pour y représenter la commune, ces désignations seront effectives pendant la durée du mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les délibérations 2020/06/30, 2021/01/02 et 2021/09/62 pour cause de démission de trois membres du Conseil Municipal en date des 25, 29 et 30 Novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à nouveau à la désignation de nouveaux représentants de la commune d'AVENSAN au sein de différents organismes extérieurs,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les délégués tels que nommés ci-dessous au sein des divers organismes et ce pour y siéger et représenter la commune d'AVENSAN :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

Sont à nommer deux délégués titulaires

Titulaires : M. Laurent PASCUAL, M. Patrick NURBEL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU-DE-MEDOC (S.M.B.V.J.C.C.)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Henri DUTHIN

Suppléant : M. Patrick NURBEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : Mme Patricia ARNAUD, M. Henri DUTHIN

Suppléants : M. Christophe JACOBS, M. Laurent PASCUAL

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Henri DUTHIN

Suppléant : M. Patrick NURBEL

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Elu représentant la commune : M. Patrick BAUDIN

Elue représentant du personnel : Mme Nathalie OUDIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E.) ET DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (C.A.T.) DU MEDOC

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Christophe JACOBS

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

MISSION LOCALE

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

Suppléants : Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Patrick NURBEL

ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES GIRONDINES

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : Mme Patricia ARNAUD

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

ASSOCIATION POUR AIDER, PREVENIR, ACCOMPAGNER EN MEDOC (A.A.P.A.M.)

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

Suppléants : M. Henri DUTHIN, Mme Mariannick LAFITEAU

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

Suppléant : Mme Patricia ARNAUD

MARAIS DU HAUT MEDOC

Sont à nommer deux délégués titulaires

Titulaires : M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI

CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Article D.411-1 du code de l'éducation : sont membres de droit, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

La Première Adjointe, représentant le Maire : Mme Patricia ARNAUD

Un conseiller municipal : Mme Martine MOREAU

ASA DFCI AVENSAN

Est à nommer un délégué titulaire au conseil syndical local

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

CORRESPONDANTS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

Suppléant : Mme Patricia ARNAUD

CORRESPONDANTS TEMPETE

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : Mme Patricia ARNAUD

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Est à nommer un correspondant sécurité routière (autre que le maire – il assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés. Il élabore le bilan de la sécurité routière puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière PDASR)

Correspondant sécurité routière : M. Henri DUTHIN

CORRESPONDANT DEFENSE (ARMEE)

Est à nommer un correspondant défense

Correspondant défense : Mme Patricia ARNAUD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE

Sont à nommer deux conseillers d'administration

Titulaires : Mme Martine MOREAU et Mme Patricia ARNAUD

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De désigner les délégués tels que nommés ci-dessus au sein des divers organismes et ce pour y siéger et représenter la commune d'AVENSAN :

- **Forêt** :

- **Délibération n°2021/12/103 – Convention d'utilisation de site dans le cadre de la formation continue SDIS de la Gironde/Commune d'Avensan - Domaine Forestier Communal :**

Rapporteur : Patricia ARNAUD

Mme Patricia ARNAUD, Première Adjointe poursuit en présentant une demande de convention de site dans le cadre de la formation continue SDIS de la Gironde/ Commune d'Avensan- Domaine Forestier Communal.

Considérant la demande du SDIS de pouvoir former dans le cadre de la Formation Continue des personnels sapeurs-pompiers en conditions réelles, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le SDIS permettant l'accès à certaines parcelles de notre domaine forestier de façon à ce que les sapeurs-pompiers puissent réaliser des manœuvres et exercices de conduite.

La périodicité sera définie par un calendrier établi entre les deux parties, le SDIS s'engageant à confirmer les dates d'utilisation une semaine à l'avance.

Un élu municipal référent sera désigné afin de faciliter les échanges et la planification des manœuvres.

Ces exercices devront également se dérouler en coordination avec la Présidente de la DFCI d'Avensan.

Un inventaire avec plan récapitulatif des parcelles mises à disposition sera annexé à la convention.

Le SDIS fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il sera seul responsable vis-à-vis de tiers de tous les accidents, dégâts ou dommages provenant de son fait.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite maximale totale de 3 ans.

Après avoir entendu les explications de Mme la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'utilisation de site dans le cadre de la formation continue SDIS de la Gironde/ Commune d'Avensan- Domaine Forestier Communal.

Les parcelles concernées par ces manœuvres sont les parcelles forestières appartenant au Domaine de la Commune et faisant partie intégrante du rôle de la DFCI.

N° parcelle	Commune	Surface cadastrée	Lieu-dit
A 0235	AVENSAN	0,2734	LE LANDAT
A 0236	AVENSAN	1,2299	LE LANDAT
A 0243	AVENSAN	0,2122	LE LANDAT
A 0248	AVENSAN	0,1153	LE LANDAT
A 0268	AVENSAN	0,0210	LE JAUGAS
A 0269	AVENSAN	0,2210	LE JAUGAS
A 0270	AVENSAN	0,0292	LE JAUGAS
A 0278	AVENSAN	0,1394	LE JAUGAS
A 0283	AVENSAN	0,0616	LE JAUGAS
A 0318	AVENSAN	0,1172	LE JAUGAS
A 0319	AVENSAN	0,1248	LE JAUGAS
A 0324	AVENSAN	0,2538	LE JAUGAS
A 0363	AVENSAN	0,0997	LE JAUGAS
A 0366	AVENSAN	0,1909	LE JAUGAS

A 0460	AVENSAN	0,1824	MONTEREDON
A 0476	AVENSAN	0,3151	MONTEREDON
A 0488	AVENSAN	1,3584	MONTEREDON
A 0489	AVENSAN	0,1236	MONTEREDON
A 0495	AVENSAN	0,3738	MONTEREDON
A 0515	AVENSAN	0,7991	MONTEREDON
A 0518	AVENSAN	0,2856	CASALIE
A 0530	AVENSAN	0,4131	CASALIE
A 0532	AVENSAN	0,1674	CASALIE
A 0620	AVENSAN	0,0520	BARRAU
A 0633	AVENSAN	0,1907	BARRAU
A 0634	AVENSAN	0,1366	BARRAU
A 0636	AVENSAN	0,1776	BARRAU
A 0640	AVENSAN	0,2475	BARRAU
A 0683	AVENSAN	0,4322	BARRAU
A 0684	AVENSAN	0,0820	BARRAU
A 0685	AVENSAN	0,0737	BARRAU
A 0686	AVENSAN	0,0761	BARRAU
A 0687	AVENSAN	0,1292	BARRAU
A 0688	AVENSAN	0,1016	BARRAU
A 0690	AVENSAN	0,1041	BARRAU
A 0691	AVENSAN	0,3210	BARRAU
A 0692	AVENSAN	0,5911	BARRAU
A 0827	AVENSAN	0,8378	LILLOT
A 0904	AVENSAN	0,1121	CASSERABEL
A 0958	AVENSAN	0,2147	MEZI
A 0969	AVENSAN	0,2340	MEZI
A 0970	AVENSAN	0,9027	MEZI
A 0973	AVENSAN	0,8200	MONSON
A 0974	AVENSAN	0,1523	MONSON
A 0975	AVENSAN	0,1303	MONSON
A 0978	AVENSAN	0,1564	MONSON
A 0979	AVENSAN	0,1363	MONSON
A 0993	AVENSAN	0,2013	MONSON
A 0995	AVENSAN	0,1598	MONSON
A 1050	AVENSAN	0,0883	SEMONLON
A 1051	AVENSAN	0,2181	SEMONLON
A 1052	AVENSAN	0,0600	SEMONLON
A 1056	AVENSAN	0,0610	SEMONLON
A 1058	AVENSAN	0,0354	SEMONLON
A 1059	AVENSAN	0,7395	SEMONLON
A 1069	AVENSAN	0,1090	LE GRAND BARRAIL
A 1072	AVENSAN	0,0300	LE GRAND BARRAIL
A 1074	AVENSAN	0,0942	LE GRAND BARRAIL
A 1087	AVENSAN	0,2874	LE GRAND BARRAIL
A 1088	AVENSAN	0,3238	LE GRAND BARRAIL
A 1089	AVENSAN	0,1708	LE GRAND BARRAIL
A 1090	AVENSAN	0,4272	LE GRAND BARRAIL
A 1091	AVENSAN	0,4653	LE GRAND BARRAIL
A 1092	AVENSAN	0,0791	LE GRAND BARRAIL
A 1093	AVENSAN	0,0914	LE GRAND BARRAIL

A 1094	AVENSAN	0,1608	LE GRAND BARRAIL
A 1097	AVENSAN	0,2275	LE GRAND BARRAIL
A 1098	AVENSAN	0,1013	LE GRAND BARRAIL
A 1116	AVENSAN	0,0315	LAUDERE
A 1121	AVENSAN	0,1138	LAUDERE
A 1128	AVENSAN	0,2023	LAUDERE
A 1130	AVENSAN	0,0198	LAUDERE
A 1133	AVENSAN	0,0999	LAUDERE
A 1136	AVENSAN	0,1025	LAUDERE
A 1137	AVENSAN	0,0905	LAUDERE
A 1138	AVENSAN	0,0297	LAUDERE
A 1141	AVENSAN	0,0293	LAUDERE
A 1145	AVENSAN	0,0837	LAUDERE
A 1146	AVENSAN	0,0875	LAUDERE
A 1154	AVENSAN	0,1716	LAUDERE
A 1157	AVENSAN	0,1350	LAUDERE
A 1159	AVENSAN	0,0507	LAUDERE
A 1187	AVENSAN	0,0142	LAUDERE
A 1188	AVENSAN	0,0920	LAUDERE
A 1192	AVENSAN	0,0145	LAUDERE
A 1194	AVENSAN	0,0278	LAUDERE
A 1199	AVENSAN	0,0289	LAUDERE
A 1200	AVENSAN	0,0296	LAUDERE
A 1201	AVENSAN	0,0350	LAUDERE
A 1203	AVENSAN	0,0738	LAUDERE
A 1208	AVENSAN	0,0112	LAUDERE
A 1209	AVENSAN	0,0111	LAUDERE
A 1213	AVENSAN	0,0471	LAUDERE
A 1214	AVENSAN	0,0320	LAUDERE
A 1216	AVENSAN	0,0155	LAUDERE
A 1221	AVENSAN	0,0237	LAUDERE
A 1222	AVENSAN	0,0105	LAUDERE
A 1226	AVENSAN	0,0352	LAUDERE
A 1228	AVENSAN	0,0391	LAUDERE
A 1240	AVENSAN	0,1322	LAUDERE
A 1241	AVENSAN	0,0654	LAUDERE
A 1243	AVENSAN	0,2717	LAUDERE
A 1244	AVENSAN	0,0961	LAUDERE
A 1342	AVENSAN	0,0268	LE LANDAT
A 1648	AVENSAN	0,0440	LE MONUMENT
A 1689	AVENSAN	0,3070	LE JARDIN DE L EGLISE
A 1696	AVENSAN	0,2862	LE JARDIN DE L EGLISE
A 1734	AVENSAN	0,0714	LE BOURG
A 1743	AVENSAN	0,0440	LE BOURG
A 1960	AVENSAN	0,0787	LE BARRAIL
A 2069	AVENSAN	0,1096	L ESTAIN
A 2214	AVENSAN	0,0063	BARREAU
A 2352	AVENSAN	0,0996	JAUGOUX
A 2642	AVENSAN	0,2218	LES COURREGES
A 2643	AVENSAN	0,0506	LE COUREY
A 2864	AVENSAN	0,6088	BRONTURON

A 2865	AVENSAN	1,3171	BRONTURON
A 2866	AVENSAN	1,5876	BRONTURON
A 2870	AVENSAN	2,5591	BRONTURON
A 2886	AVENSAN	0,1390	MONSON
A 2921	AVENSAN	0,1515	MONTEREDON
A 2980	AVENSAN	0,8786	BRONTURON
A 2982	AVENSAN	1,5434	BRONTURON
A 2983	AVENSAN	0,9492	BRONTURON
A 3078	AVENSAN	0,2825	BRONTURON
A 3079	AVENSAN	0,1302	BRONTURON
A 3086	AVENSAN	0,3755	BRONTURON
A 3132	AVENSAN	0,3363	SEMONLON
A 3199	AVENSAN	0,1691	BARREAU
A 3516	AVENSAN	0,1860	BRONTURON
A 3517	AVENSAN	0,3129	BRONTURON
A 3632	AVENSAN	0,0124	BELAIR
A 3635	AVENSAN	0,0830	BELAIR
A 3638	AVENSAN	0,0322	BELAIR
A 3641	AVENSAN	0,0503	BELAIR
A 3644	AVENSAN	0,0324	BELAIR
A 3647	AVENSAN	0,2040	BELAIR
A 3650	AVENSAN	0,0630	BELAIR
A 3655	AVENSAN	0,0398	BELAIR
A 3657	AVENSAN	0,4769	BELAIR
A 3664	AVENSAN	0,0720	BRANAS
A 3766	AVENSAN	0,0824	MONTEREDON
A 3767	AVENSAN	0,2828	LE JAUGAS
A 3783	AVENSAN	0,0109	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3799	AVENSAN	0,1961	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3808	AVENSAN	0,0201	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3817	AVENSAN	0,2613	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3822	AVENSAN	0,2005	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3828	AVENSAN	0,0657	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3834	AVENSAN	0,0199	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3835	AVENSAN	0,0099	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3836	AVENSAN	0,0014	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3844	AVENSAN	0,0817	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3852	AVENSAN	0,0972	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3857	AVENSAN	0,0785	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3859	AVENSAN	0,0540	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3864	AVENSAN	0,8816	BELAIR
A 3923	AVENSAN	0,0649	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3926	AVENSAN	0,1996	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3937	AVENSAN	0,0062	BELAIR
A 3971	AVENSAN	0,2413	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3982	AVENSAN	0,1242	LE JARDIN DE L EGLISE
A 3993	AVENSAN	0,0627	LAUDERE
A 3994	AVENSAN	0,0370	LAUDERE
A 4104	AVENSAN	0,0100	LE MOULIN
A 4107	AVENSAN	0,0453	LE MOULIN
A 4110	AVENSAN	0,0245	LE MOULIN

A 4170	AVENSAN	0,0245	LE MONUMENT
A 4171	AVENSAN	0,0177	LE MONUMENT
A 4172	AVENSAN	0,1983	LE MONUMENT
A 4173	AVENSAN	0,0793	LE MONUMENT
A 4177	AVENSAN	0,0143	DE MARGAUX
A 4179	AVENSAN	0,1584	DE MARGAUX
A 4264	AVENSAN	0,0258	NERDELIN
A 4265	AVENSAN	0,2341	NERDELIN
A 4266	AVENSAN	0,3575	NERDELIN
A 4267	AVENSAN	0,0376	NERDELIN
A 4268	AVENSAN	0,0254	NERDELIN
A 4269	AVENSAN	0,6940	NERDELIN
A 4274	AVENSAN	0,0630	NERDELIN
A 4275	AVENSAN	0,6550	NERDELIN
A 4283	AVENSAN	0,0387	CASALIE
A 4284	AVENSAN	0,0133	CASALIE
A 4285	AVENSAN	0,4200	CASALIE
A 4340	AVENSAN	0,1219	BELAIR
A 4348	AVENSAN	0,0847	BELAIR
A 4349	AVENSAN	0,2267	BELAIR
A 4350	AVENSAN	2,3144	BELAIR
A 4351	AVENSAN	0,0083	NERDELIN
A 4352	AVENSAN	0,1511	NERDELIN
A 4353	AVENSAN	0,0348	NERDELIN
A 4354	AVENSAN	7,3772	NERDELIN
A 4363	AVENSAN	0,0230	MONSON
A 4371	AVENSAN	0,0812	MONSON
A 4373	AVENSAN	0,0827	MONSON
A 4375	AVENSAN	0,1911	MONSON
D 0403	AVENSAN	31,8970	PUY BACQUEY
D 0405	AVENSAN	2,3110	PUY BACQUEY
D 0406	AVENSAN	3,3685	BERLE PROFONDE EST
D 0429	AVENSAN	39,2831	LES ALINAIRES
D 0509	AVENSAN	3,5820	BERLE PROFONDE OUEST
D 0510	AVENSAN	4,0629	POUJEAU OREDOUNE
D 0518	AVENSAN	2,7549	BREDERA
D 0519	AVENSAN	52,1626	LE GRAND COMMUN
D 0520	AVENSAN	27,2082	LE GRAND COMMUN
D 0521	AVENSAN	62,3762	LE GRAND COMMUN
D 0522	AVENSAN	5,2304	LE GRAND COMMUN
D 0523	AVENSAN	89,5874	LES MATRUQUES
D 0524	AVENSAN	7,2568	LES MATRUQUES
D 1210	AVENSAN	13,4610	LES MATRUQUES
D 1401	AVENSAN	4,2757	LES MATRUQUES
E 1367	AVENSAN	0,3401	LE BOURG
E 1368	AVENSAN	0,1776	LE CARRELOT
E 1394	AVENSAN	0,0100	POUJEAU DE LA PRADE
E 1447	AVENSAN	0,0054	LE BOURG
E 1993	AVENSAN	0,0031	BARREAU
E 2015	AVENSAN	0,1067	LE BOURG
E 2372	AVENSAN	0,0111	LE BOURG

E 2375	AVENSAN	0,0046	SAINT PIERRE	
WA 0034	AVENSAN	1,8841	VILLERANQUE	
WA 0094	AVENSAN	0,5426	LE BOULE	
WA 0133	AVENSAN	0,1184	LE HAUT	
WB 0041	AVENSAN	0,0670	LESCOULEY	
WB 0061	AVENSAN	0,1076	LE CURE BOURSE EST	
WB 0094	AVENSAN	0,0811	PEYRALADE	
WB 0133	AVENSAN	0,0615	GARENNE	
WB 0140	AVENSAN	0,0659	GARENNE	
WB 0153	AVENSAN	0,0325	GARENNE	
WC 0007	AVENSAN	22,0190	PUIBERRON	
WC 0030	AVENSAN	3,7304	YSSAN	
WC 0031	AVENSAN	19,2740	YSSAN	
WD 0001	AVENSAN	0,0767	BREDERA	
WD 0006	AVENSAN	0,0241	BREDERA	
WD 0037	AVENSAN	0,4731	HAUROT	
WD 0038	AVENSAN	33,2518	BARAN	
WD 0039	AVENSAN	1,1694	MISSAU D ARSAC	
WD 0040	AVENSAN	35,6037	MISSAU D ARSAC	
WD 0041	AVENSAN	5,4153	MISSAU D ARSAC	
WD 0042	AVENSAN	0,4573	MISSAU D ARSAC	
WD 0055	AVENSAN	1,1350	BRUGAT	
WD 0076	AVENSAN	0,0676	LAUNE	
WD 0116	AVENSAN	0,1028	AUZAN	
WH 0001	AVENSAN	0,0469	TAILLADIN	
WH 0018	AVENSAN	0,0269	GASSIOT	
WH 0050	AVENSAN	0,6052	RICHENEDE	
WI 0017	AVENSAN	6,5885	POUTCHEY SUD	Ces parce lles repré sente nt une supe rficie total e de 639h ectar es15 ares 79ca.
WI 0018	AVENSAN	0,2016	POUTCHEY SUD	
WI 0102	AVENSAN	13,0206	LES LONES	
WI 0103	AVENSAN	14,5804	LES LONES	
WI 0114	AVENSAN	15,0158	LES CHALETS	
WI 0115	AVENSAN	1,4405	LES CHALETS	
WK 0002	AVENSAN	16,8992	LE SARGAT	
WK 0003	AVENSAN	7,6320	LE SARGAT	
WK 0010	AVENSAN	6,1083	LA LANDE	
WL 0012	AVENSAN	0,0751	CAMP DEBOSC	
WL 0028	AVENSAN	1,8078	SAINT-RAPHAEL	
WM 0002	AVENSAN	27,8569	POUTCHEY-NORD	
WM 0035	AVENSAN	0,4917	CAP DEBOS	
WM 0039	AVENSAN	0,2051	LA LUMAGNE	
WP 0022	AVENSAN	1,8073	LE PAS DU SOC	
WP 0113	AVENSAN	0,0729	ROMEFORT	

Questions Diverses :

- Bulletin Municipal N°76 : M. le Maire indique que la conception et le montage du Bulletin Municipal sont terminés. Il est actuellement à l'impression et sa livraison est prévu en Mairie la semaine prochaine entre le 28 et 30 décembre 2021 pour une distribution par les élus par secteur durant les derniers jours de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Amélie BENTO-BERNADO	
Barbara BURELLI	
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	Pouvoir à M. Patrick NURBEL
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	
Yannick RAFFA	

Anthony REYCHLER	
------------------	--